

PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU CADRE D'EMPLOIS DES PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
SPÉCIALITÉ MUSIQUE, DISCIPLINE PROFESSEUR CHARGÉ DE DIRECTION (musique, danse ou art dramatique)**

15/11/2016

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

ÉPREUVE DE CONDUITE D'UNE SÉANCE DE TRAVAIL SUIVIE D'UN ENTRETIEN

**EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE
avec épreuves**

**SPÉCIALITÉ MUSIQUE
DISCIPLINE PROFESSEUR CHARGÉ DE DIRECTION (musique, danse, art dramatique)**

Épreuve d'admissibilité :

Intitulé réglementaire de l'épreuve (décret n°92-895 du 2 septembre 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique)

Le candidat choisit lors de son inscription la discipline dans laquelle il souhaite subir l'épreuve d'admissibilité, dont les modalités sont celles de la discipline considérée, selon les dispositions de l'arrêté programme du 18 juillet 2016 et du décret du 2 septembre 1992 modifié susvisé.

L'épreuve est dotée d'un programme réglementaire déterminé par l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

Cette épreuve pédagogique suivie d'un entretien constitue l'unique épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel.

Elle se décompose en deux phases :

- la conduite d'une séance de travail,
- l'entretien.

Une seule note sera attribuée au candidat pour les deux phases de l'épreuve.
Cette épreuve comporte une note éliminatoire (inférieure à 5 sur 20).

CONDUITE D'UNE SÉANCE - SPÉCIALITÉ MUSIQUE

Conduite d'une séance de travail, suivie d'un entretien, dispensée à un ou plusieurs élèves de troisième cycle, cycle spécialisé ou cycle d'orientation professionnelle.

Durée : 30 minutes pour la conduite d'une séance de travail suivie de 10 minutes pour l'entretien

Coefficient 3

LE DÉROULEMENT ET LA FORME DE L'ÉPREUVE :

L'épreuve consiste en une mise en situation professionnelle destinée à permettre une évaluation de la pratique pédagogique du candidat.

Le jury appréhende les compétences complètes d'un artiste pédagogue (exercices techniques visant à faire progresser les élèves, conseils d'interprétation, etc...).

Le candidat bénéficie d'un temps d'échauffement de 15 minutes au maximum dans une salle.

Le cas échéant, en fonction des disciplines, un temps d'installation de 5 minutes au maximum pourra être accordé au candidat avant le début de l'épreuve dans la salle où celle-ci se déroule.

Dans un premier temps (30 minutes) : une séance de travail est dispensée à un ou plusieurs élèves du troisième cycle, cycle spécialisé ou cycle d'orientation professionnelle, dans la discipline du candidat.

Disciplines instrumentales et vocales (violon, alto, violoncelle, contrebasse, flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone, trompette, cor, trombone, tuba, piano, orgue, accordéon, harpe, guitare, percussions, chant, musique ancienne (tous instruments), musique traditionnelle (tous instruments), jazz (tous instruments), professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées (tous instruments), professeur d'accompagnement (musique et danse)

Sauf dans les disciplines jazz et musiques actuelles amplifiées, le plus souvent, le groupe présenté au candidat sera composé de deux élèves.

Pour les disciplines jazz et musiques actuelles amplifiées, la séance est obligatoirement dispensée à un groupe constitué d'au moins trois élèves.

Après un échange rapide avec les élèves, le candidat choisit de faire travailler l'un ou plusieurs d'entre eux sur leur répertoire en cours d'apprentissage. Les partitions des œuvres présentées par les élèves sont fournies au candidat au tout début de l'épreuve.

Si le candidat l'estime pertinent, le travail peut inclure des séquences à partir de pièces qu'il propose, il devra alors fournir le matériel pédagogique nécessaire.

Pour la discipline professeur d'accompagnement, la séance de travail se déroule, pour sa part, en présence d'un instrumentiste ou d'un chanteur accompagné par un élève sujet, et doit comprendre une séquence dédiée à l'accompagnement de la danse.

Le candidat sera donc notamment évalué sur :

- la prise de contact avec le ou les élèves ;
- la conduite de la séance ;
- la qualité de sa relation avec le ou les élèves ;
- la pertinence pédagogique de ses appréciations et conseils ;
- la posture artistique et pédagogique adoptée.

Disciplines formation musicale, culture musicale, écriture, musique électroacoustique

La séance de travail est dispensée à un groupe d'élèves de niveau homogène (troisième cycle, cycle spécialisé ou cycle d'orientation professionnelle).

Le groupe d'élèves sera composé a minima de 3 personnes. Le nombre exact de participants sera communiqué au candidat dans la convocation à l'épreuve d'admissibilité.

Le candidat prévoit le matériel nécessaire à tout le groupe (partitions, enregistrements, documents, instruments éventuels, etc.).

Un piano et un matériel d'écoute sont mis à sa disposition.

Pour la discipline Formation musicale, la séance comprend une séquence de travail vocal accompagné au piano.

Pour les disciplines Écriture et Musique électroacoustique, la séance a pour point de départ les travaux des élèves. Le candidat n'est pas autorisé à se présenter avec des travaux personnels.

Pour la discipline Écriture : le candidat réalise avec un groupe d'élèves, à partir des œuvres proposées par ceux-ci, un travail permettant d'une part, de dégager le ou les principes essentiels caractérisant les œuvres en présence et, d'autre part, d'envisager des éléments de réalisation s'appuyant sur tout ou partie des œuvres proposées.

Au travers de cette épreuve, le candidat doit pouvoir rendre explicites les procédés d'écriture utilisés et les lier à une pratique instrumentale ou vocale.

Pour la discipline Musique électroacoustique : le candidat, à partir des travaux des élèves, réalise avec eux un travail permettant d'une part, de dégager le ou les principes essentiels caractérisant les œuvres en présence et, d'autre part, d'envisager des éléments de réalisation s'appuyant sur tout ou partie des œuvres proposées par les élèves.

Le candidat sera donc notamment évalué sur :

- la prise de contact avec les élèves ;
- la conduite de la séance ;
- la qualité de sa relation avec les élèves ;
- la pertinence pédagogique de ses appréciations et conseils ;
- la posture artistique et pédagogique adoptée.

Discipline accompagnateur

Le candidat concourt dans celle des deux épreuves qu'il a choisie au moment de son inscription :

Accompagnement musique : Il s'agit de l'accompagnement d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre d'une durée comprise entre 3 et 5 minutes, interprétée par un élève instrumentiste ou chanteur de niveau troisième cycle, cycle spécialisé ou cycle d'orientation professionnelle, suivi d'une séance de travail sur l'œuvre avec l'élève.

La partition de l'œuvre est communiquée avant l'épreuve au candidat, qui dispose d'un temps de préparation de 15 minutes dans une salle équipée d'un piano.

La préparation se fait sans la présence de l'élève.

Le cas échéant, un temps d'installation de 5 minutes au maximum pourra être accordé au candidat avant le début de l'épreuve dans la salle où celle-ci se déroule.

Au début de l'épreuve, l'œuvre est exécutée une première fois intégralement par l'élève accompagné par le candidat.

L'un des objectifs de l'épreuve consiste aussi à détecter les qualités de lecture accompagnée du candidat. Un enseignant accompagnateur doit justifier d'une bonne pratique instrumentale.

Le candidat doit maîtriser les techniques de l'accompagnement (réduction, transposition, lecture à vue, etc...).

L'épreuve évalue également la connaissance élémentaire de la formation instrumentale ou vocale du candidat, non comme seule technique mais comme matériau musical véhiculant la pédagogie et comme outil de communication.

Le candidat sera donc notamment évalué sur :

- son analyse du rapport de l'élève à l'œuvre interprétée ;
- son savoir-faire instrumental ;
- la méthode pédagogique pratiquée ;
- sa capacité à faire progresser les élèves qu'il accompagne ;
- la posture artistique et pédagogique adoptée.

Accompagnement danse : Il s'agit de l'accompagnement d'un cours de danse qui s'adresse à des élèves de troisième cycle en interaction pédagogique avec le professeur et les élèves.

Le professeur de danse est « complice » du jury, il fait son cours, le candidat l'accompagne.

Le professeur indique des exercices aux danseurs :

- soit le candidat plaque une musique sans qu'on lui donne d'indications plus précises ;
- soit le professeur indique au candidat le rythme qu'il souhaite

La séance de travail comporte notamment des exercices permettant d'apprécier la capacité du candidat à improviser.

Durant le cours, une séquence d'une durée de cinq minutes environ est consacrée à une intervention pédagogique du candidat auprès des élèves à partir d'un élément technique de son choix en lien avec la séance de travail.

Il peut s'agir de formation musicale, de rythme corporel, de culture musicale ou de tout autre élément que le candidat souhaite approfondir avec les élèves.

Cette épreuve ne comporte pas de temps de préparation.

Le candidat bénéficie d'un temps d'échauffement de 15 minutes au maximum dans une salle équipée a minima d'un piano.

Le cas échéant, un temps d'installation de 5 minutes au maximum pourra être accordé au candidat avant le début de l'épreuve dans la salle où celle-ci se déroule.

Le style des élèves danseurs mis à disposition lors de l'épreuve sera porté à la connaissance du candidat lors de l'envoi de la convocation à l'épreuve d'admissibilité.

Le jury décèlera la maîtrise du langage chorégraphique et propre à l'accompagnement d'un cours de danse (phase d'échauffement et de structuration corporelle ...).

Il portera également son attention sur la culture musicale du candidat, sa connaissance et son aptitude à l'exploitation spontanée de différents répertoires (classique, jazz, contemporain), son aptitude à agréger une musique en fonction du cours de danse, des exercices.

Les qualités d'improvisation du candidat constituent des atouts essentiels à l'accompagnateur en danse, de même que sa connaissance harmonique, des structures, des formes, des carrures, et sa faculté à s'approprier des références musicales utilisées. Le candidat devra faire la preuve de ses capacités de mémorisation dans l'improvisation.

Le candidat sera donc notamment évalué sur :

- sa culture musicale ;
- son savoir-faire instrumental ;
- ses connaissances techniques de la danse ;
- ses qualités d'improvisateur ;
- la posture artistique et pédagogique adoptée.

Discipline direction d'ensembles instrumentaux et vocaux

La séance de travail avec un ensemble instrumental ou vocal, a lieu selon la discipline choisie par le candidat lors de son inscription.

La partition de l'œuvre interprétée par l'ensemble est communiquée avant l'épreuve au candidat, qui dispose d'un temps de préparation d'une heure dans une salle équipée a minima d'un piano.

Le cas échéant, un temps d'installation de 5 minutes au maximum pourra être accordé au candidat avant le début de l'épreuve dans la salle où celle-ci se déroule.

Pour la discipline direction d'ensembles vocaux, l'accompagnateur de l'ensemble sera mis à la disposition du candidat lors du déroulement de l'épreuve.

Le candidat sera donc notamment évalué sur :

- la prise de contact avec l'ensemble instrumental ou vocal et son accompagnateur ;
- la conduite de la séance ;
- la musicalité ;
- la technique de direction ;
- la qualité de sa relation avec les élèves ;
- la pertinence pédagogique de ses appréciations et conseils ;
- la posture artistique et pédagogique adoptée.

CONDUITE D'UNE SÉANCE – SPÉCIALITÉ DANSE - DISCIPLINES DANSE CLASSIQUE, DANSE CONTEMPORAINE, DANSE JAZZ
--

Conduite d'une séance de travail dispensée à un groupe d'au moins cinq élèves de troisième cycle, cycle spécialisé ou cycle d'orientation professionnelle suivie d'un entretien

Durée : 40 minutes pour la conduite d'une séance de travail suivie de 10 minutes pour l'entretien

Coefficient 3

LE DÉROULEMENT ET LA FORME DE L'ÉPREUVE :

Le candidat choisit au moment de son inscription la discipline dans laquelle il souhaite concourir parmi les trois disciplines suivantes : danse classique, danse contemporaine ou danse jazz.

L'épreuve consiste en une mise en situation professionnelle destinée à permettre une évaluation de la pratique pédagogique du candidat.

Le jury appréhende les compétences complètes d'un artiste pédagogue (exercices techniques visant à faire progresser les élèves, conseils d'interprétation, etc.).

Cette épreuve d'admissibilité ne comporte pas de temps de préparation.

Le candidat bénéficiera d'un temps d'échauffement de 30 minutes maximum dans une salle de danse en dehors de la présence des élèves préalablement à l'épreuve.

Le cas échéant, en fonction des disciplines, un temps d'installation de 5 minutes au maximum pourra être accordé au candidat avant le début de l'épreuve dans la salle où celle-ci se déroule.

Dans un premier temps (40 minutes) : une séance de travail est dispensée à un groupe d'au moins cinq élèves de troisième cycle, cycle spécialisé ou cycle d'orientation professionnelle.

L'épreuve de cours est d'une durée de 40 minutes dont 20 minutes au maximum d'exercices préparatoires.

Un musicien accompagnateur (pianiste, percussionniste ou autre) sera mis à la disposition du candidat lors du déroulement de l'épreuve.

La discipline de l'accompagnateur musicien sera portée à la connaissance du candidat dans une note d'information adressée par l'autorité organisatrice.

Les candidats devront transmettre à l'organisateur de l'examen professionnel leur programme musical avec les partitions correspondantes à l'attention de l'accompagnateur musicien (au moins 1 mois avant la date de début effective de l'épreuve – cachet de la poste faisant foi).

Aucun matériel audio ne sera autorisé en guise d'accompagnement.

L'effectif exact du groupe de danseurs (5 élèves au minimum) sera communiqué au candidat juste avant le début de l'épreuve d'admissibilité.

Le candidat sera donc notamment évalué sur :

- la prise de contact avec les élèves ;
- l'interaction avec le musicien accompagnateur ;
- la conduite de la séance ;
- la qualité de sa relation avec les élèves ;
- la prise en considération du niveau des élèves ;
- ses connaissances techniques de la danse et sa capacité à les transmettre ;
- la pertinence pédagogique de ses appréciations et conseils ;
- son attitude corporelle ;
- la posture artistique et pédagogique adoptée.

CONDUITE D'UNE SÉANCE – SPÉCIALITÉ ART DRAMATIQUE

Conduite d'une séance de travail, dispensée à un groupe d'au moins trois élèves, ayant une pratique du texte et de l'interprétation, à partir d'un extrait d'œuvre littéraire ou dramatique (prose ou vers) remis au candidat par le jury au début de la préparation.

La conduite de cette séance de travail consiste en un travail d'interprétation du texte, appuyé sur une préparation physique et vocale articulée avec l'axe artistique et pédagogique choisi.

Elle est suivie d'un entretien portant sur la conduite de cette séance de travail, et plus généralement sur les éléments techniques et artistiques de la spécialité.

Durée totale de l'épreuve : 30 minutes suivie de 10 minutes pour l'entretien avec le jury

Préparation : 15 minutes

Coefficient 3

LE DÉROULEMENT ET LA FORME DE L'ÉPREUVE :

L'épreuve consiste en une mise en situation professionnelle destinée à permettre une évaluation de la pratique pédagogique du candidat.

Le jury appréhende les compétences complètes d'un artiste pédagogue (exercices techniques visant à faire progresser les élèves, conseils d'interprétation, etc.).

Dans un premier temps (30 minutes) : une séance de travail est dispensée à un groupe d'au moins trois élèves, ayant une pratique du texte et de l'interprétation, à partir d'un extrait d'œuvre littéraire ou dramatique (prose ou vers) remis au candidat par le jury au début de la préparation.

La conduite de cette séance de travail consiste en un travail d'interprétation du texte, appuyé sur une préparation physique et vocale articulée avec l'axe artistique et pédagogique choisi.

Le candidat dispose d'un temps de 15 minutes pour préparer sa séance à partir d'un extrait d'œuvre littéraire ou dramatique (prose ou vers) remis par le jury. Ce temps de préparation s'effectue sans les élèves.

Le cas échéant, un temps d'installation de 5 minutes au maximum pourra être accordé au candidat avant le début de l'épreuve dans la salle où celle-ci se déroule.

Il lui sera signifié avant ce temps de préparation le nombre d'élèves mis à sa disposition ainsi que leur niveau.

L'épreuve peut comprendre une mise en condition des élèves par le candidat : séquences respiratoires, de jeux vocaux ou corporels, exercices collectifs ...

Le jury appréciera ainsi la manière dont chaque candidat préparera le groupe à aborder le texte proposé par le jury.

Ensuite, le candidat mène et articule sa séance en vue d'un travail d'interprétation du texte.

Le candidat sera donc notamment évalué sur :

- la prise de contact et la relation avec le groupe d'élèves ;
- son travail de préparation à l'interprétation (mise en condition des élèves) ;
- son travail technique et culturel de l'œuvre ;
- la conduite de la séance, la nature de son engagement, la capacité à faire vivre théâtralement le groupe ;
- la posture artistique et pédagogique adoptée.

POUR TOUTES LES SPÉCIALITÉS ET DISCIPLINES

Lors de la séance de travail, le candidat doit notamment montrer sa capacité à structurer le travail des élèves et à les faire progresser.

Par ailleurs, il veillera à inscrire cette séance dans un cycle de progression à long terme.

Le candidat doit ainsi faire la preuve de sa capacité à aborder en profondeur des changements substantiels de la pratique des élèves qui lui semblent nécessaires à leur progression.

Le jury sera particulièrement attentif à l'empathie avec laquelle le candidat transmet un savoir aux élèves, la qualité du diagnostic posé, la méthode adoptée pour les faire progresser, enfin à la présence d'un récapitulatif à la fin de la séance.

La gestion du temps disponible, la capacité du candidat à structurer la séance, ses facultés d'expression et d'élocution, son aptitude à répondre aux questions des élèves, à aider l'élève à formuler ses propres questions, permettent d'évaluer les qualités de transmission du futur professeur. De plus, celui-ci devra apprécier les connaissances dont fait preuve le groupe d'élèves afin de cibler sa séance selon le niveau des élèves et leur capacité à progresser.

Il est à noter que la prise de contact avec les élèves intervient en présence du jury et fait partie de l'évaluation que ce dernier effectue.

ENTRETIEN – TOUTES SPÉCIALITÉS – TOUTES DISCIPLINES

Dans un second temps (10 minutes) : un entretien

Cet entretien se tient après le départ des élèves et suit immédiatement la séance de travail.

Il n'y a pas, lors de ce temps d'échange, de présentation du candidat.

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en une conversation "à bâtons rompus" avec un jury, mais commence par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, qui n'excédera pas 3 minutes.

Le candidat est apprécié sur sa capacité à évaluer son travail, à en concevoir une approche critique, sur sa capacité à élaborer un diagnostic pédagogique sur les options retenues durant la conduite de la séance, sur son dynamisme et sur une communication favorisant la participation active des élèves.

Pendant le temps restant, le jury, à partir notamment de l'analyse présentée par le candidat, lui posera des questions portant uniquement sur les aspects artistiques et pédagogiques de la spécialité, et le cas échéant de la discipline, ayant fait l'objet du cours : technique, didactique et culture du champ disciplinaire.

L'épreuve de conduite d'une séance de travail suivie d'un entretien permet également au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

Etre cohérent :

- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur ;
- en sachant convenir d'une absurdité.

Gérer son stress :

- en apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ;
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.

Communiquer :

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

Apprécier justement sa place de candidat :

- en adoptant un comportement adapté à sa place de candidat face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées ;
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :

- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances et des pratiques professionnelles pertinentes.

UN JURY

Pour la spécialité art dramatique : il s'agit du "jury plénier", composé a minima de 6 personnes, qui comprend réglementairement trois collègues égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées). Il peut se scinder en groupes de correcteurs.

Pour les autres spécialités et disciplines, il s'agit d'un jury composé a minima de deux personnes.

Pour l'épreuve d'admissibilité de chaque spécialité et de chaque discipline, des correcteurs peuvent être désignés par l'autorité organisatrice de l'examen professionnel pour participer à la correction de l'épreuve sous l'autorité du jury.

Ces correcteurs doivent être titulaires du grade de directeur d'établissements territoriaux d'enseignement artistique ou de professeur territorial d'enseignement artistique.

Les titulaires du grade de professeur territorial d'enseignement artistique doivent enseigner la même spécialité et, le cas échéant, discipline, que le candidat.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.